

# CHARTRE INFORMATIQUE

L'Internet est avant tout un réseau d'utilisateurs qui loin d'être de simples consommateurs sont de véritables partenaires.

Ce statut leur confère des droits mais aussi des devoirs.

Ce code de bonne conduite s'applique à tout utilisateur, membre de la communauté scolaire. Il s'inspire de l'article 10 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

## DEONTOLOGIE

Que vous soyez mineurs ou majeurs, vous devez assurer la responsabilité de vos écrits et de vos actes. Ainsi toute communication sur le web doit être signée.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et s'interdisent notamment d'effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ▶ de masquer sa propre identité.
- ▶ de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.
- ▶ d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation écrite.
- ▶ d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
- ▶ de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.
- ▶ de se connecter sur un site estimé illicite par l'établissement (jeux, piratage, clandestin, incitation à la haine, racisme, pornographie).

## REGLES PROPRES A L'ETABLISSEMENT

Toute utilisation de l'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques dont le projet personnel de l'élève (orientation).

Tout titulaire d'une adresse personnelle doit le signaler aux responsables du réseau.

Les dialogues en direct (« chats ») dépourvus d'intérêt pédagogique ne sont pas autorisés.

Le téléchargement ou l'installation de logiciel ou de plug-in, de quelque

manière que ce soit (exemple : disquette ou CD) est strictement interdit afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau et d'éviter la propagation de virus.

## LA RESPONSABILITE EDITORIALE

Toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits dont :

- ▶ le droit de propriété y compris intellectuelle. Ainsi l'installation et la reproduction d'une œuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteur. En revanche, est implicitement accepté l'enregistrement de données d'un site ouvert, sauf pour les données qui sont expressément protégées tels les logos et les marques.
- ▶ le respect de l'ordre public et de la personne privée.
- ▶ les droits et obligations des lycéens, en matière de publications réalisées par les élèves et lycéens (art.1 du décret du conseil d'Etat du 18 février 1991 qui condamne :
  - la diffamation
  - toute action qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué)
  - toute expression outrageante ou terme de mépris)

## EN FRANCE

La loi française a mis en place des organismes chargés de contrôler toutes les informations transitant sur le territoire via internet.

Tout acte illicite est répréhensible et passible de poursuites pénales.

---

Nom des parents :

Nom de l'élève :

Signature des parents

Signature de l'élève :